

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 22 avril 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROHR Michaël, TRUFFIN Cathy, VINCENT Ludovic.

Absente - Représentés : DUC GRANDEMANGE Céline, BAUD Laëticia pouvoir donné à ROHR Michaël, COLLIN Murielle pouvoir donné à VINCENT Ludovic, MARTIN Maxime pouvoir donné à MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François pouvoir donné à AUBERT Emmanuelle, ROBERT Dorine pouvoir donné à HOUOT Didier.

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.

Devis et contrats divers :

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
VIRIDIS	Fertilisation stade 2025	12/02/2025	2 607.60
TECHNIGAZON	Entretien mécanique stade Viaux 2025	28/01/2025	1 500.00
VOUSSERT	Batterie autolaveuse gymnase Zainvillers	11/03/2025	514.80
DELOT	Aire de lavage ST Travaux complémentaires	12/12/2024	4 800.00
EQUIP CITE	Potelets et fourreaux parvis cinéma	12/03/2025	1 607.04
FIELDTURF TARKETT	Machine entretien Zeller	30/08/2024	7 280.40
DUHAMEL	Rideau association familiale	13/03/2025	531.61
LEMBLE	Pose chaudière à condensation Rue A Briand	18/03/2025	4 181.39
ASR	Peinture routière 2025	24/03/2025	3 152.30
THIEBAUT GODARD	Peinture stade Viaux 2025	24/03/2025	1 197.60
STANDBY	Rampe véhicule police municipale	26/03/2025	3 880.32
SIGNAUX GIROD	Panneaux circulation cyclable 2025	25/03/2025	1 265.87

1 – Finances – Budget Annexe Chaufferie

• Vote du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif. Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2024 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	176 751.51 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	218 752.76 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	42 001.25 €
Report de l'exercice N-1 :	98 332.10 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	140 333.35 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	600 228.29 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	345 172.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 255 056.29 €
Restes à réaliser dépenses :	143 478.54 €
Restes à réaliser recettes :	309 500.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	166 021.46 €
Report de l'exercice N-1 :	116 803.96 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	27 769.13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget chaufferie.

- **Vote du compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2024 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	140 333.35 €
DI C/001 :	138 252.33 €

- **Vote du budget primitif 2025**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget primitif chaufferie 2025 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :	équilibre à 325 333.35 €
Section d'investissement :	équilibre à 424 500.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif chaufferie 2025.

2 – Finances – Budget Annexe Forêt

- **Vote du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2024 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	134 735.93 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	76 177.94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 58 557.99 €
Report de l'exercice N-1 :	67 842.90 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	9 284.91 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	75 714.40 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	72 376.46 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 3 337.94 €
Restes à réaliser dépenses :	14 500.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR	- 14 500.00 €
Report de l'exercice N-1 :	53 410.95 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	35 573.01 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget forêt.

- **Vote du compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

Il est proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 9 284.91 €
RI C/001 : 50 073.01 €

Et, d'autoriser le reversement de 9 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2024, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 9 284.91 €
RI C/001 : 50 073.01 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 9 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

- **Vote du budget primitif 2025**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget forêt primitif 2025 se décomposant ainsi qu'il suit

Section de fonctionnement : équilibre à 117 784.91 €
Section d'investissement : équilibre à 98 557.07 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif forêt 2025.

3 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- **Vote du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2024 du budget lotissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	301 085.68 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	127 202.03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 173 883.65 €
Report de l'exercice N-1 :	285 515,13 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	111 631.48 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	137 314.02 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	146 131.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 817.75 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	0,00 €
Report de l'exercice N-1 :	- 67 131.77 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	- 58 314.02 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget lotissement.

- **Vote du compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2024 du budget lotissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 53 317.46 €
RI C/1068 : 58 314.02 €
DI C/001 : 58 314.02 €

- **Vote du budget primitif 2025**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget primitif Lotissement 2025 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 193 321.89 €
Section d'investissement : équilibre à 149 814.02 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif lotissement 2025.

4 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'impositions pour les taxes locales applicables pour l'année 2025, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Les bases imposables ont augmenté en 2025 de +1.7% en application de la Loi de finances pour 2025. Suite au débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2025 et à la commission des finances du 27 mars 2025, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que 2024, soit ainsi qu'il suit :

Taxe – Taux 2024	Taxe – Taux 2025
Taxe d'habitation – 18,15%	Taxe d'habitation – 18,15%
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%	Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%
Taxe foncière sur le bâti – 37,49%	Taxe foncière sur le bâti – 37,49%

Les taux 2025 permettront ainsi une augmentation du niveau des ressources communales (estimé à environ 1 595 000,00 €) pour supporter les hausses de dépenses liées notamment à l'inflation et aux revalorisations salariales. L'état 1259 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui précède.

5 – Finances – Budget Principal

- **Vote du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal élit Madame Karine CLAUDE pour procéder au vote du compte administratif.

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2024 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 3 845 596.14 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 4 220 554.04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 374 957.90 €
Report de l'exercice N-1 : 709 780.24 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 1 084 738.14 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 816 927.40 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 1 362 949.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice : - 453 977.95 €
Restes à réaliser dépenses : 394 378.00 €

Restes à réaliser recettes :	345 894.23 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 502 782.02 €
Report de l'exercice N-1 :	189 679.70 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	-312 782.82 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget général.

- **Vote du compte de gestion 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2024 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	771 955.32 €
RI C/1068 :	312 782,82 €
DI C/001 :	264 298,25 €

- **Vote du budget primitif 2025**

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget général primitif 2025 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 5 014 383.32 €

Section d'investissement : équilibre à 2 802 018.05 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général primitif 2025.

6 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2025 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	129 219.24	6553
Association Maires Vosges	956.17	6281
SIVUIS	13 646.58	65568
CSGBI 1	55 997.48	65568
CSGBI 2 (Haut d Tôt)	3 525.68	65568
SMIC des Vosges	2 244.00	65568
Syndicat Scolaire	21 078.75	65568
Agence Technique Départementale	2 482.20	6281
Association Massif Vosgien	60.00	6281
PNR Vosges	6 495.09	6281
CNVVF	225.00	6281
Association Maires Ruraux	135.00	6281
SPL X DEMAT	720.00	6281
US MEMORY GRAND EST	10.00	6281
ADATEEP	38.00	6281
Fondation du patrimoine	500.00	6281
Conservatoire des espaces naturels de Lorraine	20.00	6281

7 – Finances – Définition du seuil de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Madame l'adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 149/2023 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 33/2024 du conseil municipal en date du 18 mars 2024 le règlement budgétaire et financier en application de ladite norme comptable.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'usage fera l'objet d'une information en conseil municipal.

8 – Finances – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à la fondation du patrimoine pour un montant annuel de 500 € ce qui peut permettre à la commune de bénéficier d'aides ou de souscriptions auprès du public pour réaliser des travaux sur du patrimoine communal bâti, mobilier ou naturel.

De tels travaux pourraient par exemple prochainement s'avérer nécessaires pour la Mairie ce qui justifie l'adhésion à cette structure d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Autorise l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2025,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pris pour l'application de la présente délibération.

9 – Finances – Admission en non-valeur

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Gérardmer a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget principal pour d'anciennes factures d'eau pour les exercices 2012 et 2020. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 582.85 € décomposé comme il suit :

Exercice	Motif	Montant dû (€)
2012	Poursuite sans effet	12,96 €
2012	Poursuite sans effet	13,15 €
2012	Poursuite sans effet	43,20 €
2012	Poursuite sans effet	47,77 €
2020	Poursuite sans effet	33,08 €
2020	Poursuite sans effet	37,98 €
2020	Poursuite sans effet	49,70 €
2020	Poursuite sans effet	150,52 €
2020	Poursuite sans effet	194,19 €
2020	Restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites	0,30 €
TOTAL		582,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en ce sens.

10 – Finances – Tarifs 2025 – Modificatif

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'apporter une modification sur les tarifs normaux de location de la scène mobile du fait d'une erreur de calcul dans la réévaluation annuelle de 5% fait fin 2024, se basant sur le mauvais montant initial.

Elle propose donc les tarifs suivants :

Désignation	Tarif 2024	Tarif 2025 actuel	Tarif 2025 proposé
Forfait kilométrique	3,18€/km	3,50€/km	3,50€/km
Montage/démontage/transport	1 526,00 €	1 512,00 €	1 602,00 €
Mise à disposition (2 jours)	795,00 €	835,00 €	835,00 €
Mise à disposition par jour supplémentaire	106,00 €	111,00 €	111,00 €

Elle propose de plus que cette modification tarifaire ne soit applicable qu'à la suite du vote en conseil municipal et donc pour les locations à intervenir et non celles déjà en cours ou conclues pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Adopte la proposition qui précède,

-Autorise la signature de toute pièce prise pour l'application de la présente délibération.

11 – Domaines – Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association Sportive de Vagney pour l'installation d'un local de stockage et buvette aux abords du stade Zeller

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique de 25 ans avec l'association sportive de Vagney les autorisant à installer et entretenir un local de stockage et de buvette à proximité du stade Zeller pour leurs activités sportives d'une surface de 12m².

Monsieur l'adjoint donc lecture du projet d'acte qui est joint à la présente délibération et accompagné de ses annexes. Il propose au conseil municipal d'en autoriser la signature à Monsieur le Maire.

En contrepartie des droits réels accordés par la Commune à l'association, celle-ci s'engage au versement annuel d'une redevance de 10 € révisable annuellement.

Chaque partie assurera le bâti pour la qualité lui incombant.

Le bail n'a pas vocation à être reconduit, à son terme la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des installations réalisées. Celles-ci seront alors mises à la disposition de l'association utilisatrice dans le cadre de la convention de mise à disposition du stade dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail joint en annexe et toute pièce prise pour son application.

12 – Domaines – Signature d'une nouvelle convention d'utilisation du Stade Zeller avec l'Association Sportive de Vagney

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal de modifier les conventions d'utilisation du stade Zeller suite aux travaux de renouvellement de la pelouse synthétique, en y ajoutant un article.

Le but étant d'assurer la pérennité du gazon.

Le stade Zeller peut être emprunté et loué par d'autres associations pour leurs entraînements et/ou leur match, à titre gracieux ou payant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les deux conventions rédigées,

Vu l'article 10 modifié,

Adopte le projet de convention de mise à disposition du stade Zeller,

Autorise M. le Maire ou son représentant à en signer les différents documents pour sa parfaite application.

13 – Marchés Publics – Création d'une commission d'appels d'offres Ad Hoc pour le groupement de commande des travaux à réaliser rue de la tâche

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 à L. 1414-5,

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de créer une commission d'appels d'offres Ad Hoc compétente pour statuer sur les différents marchés publics à intervenir dans le cadre du groupement de commande avec la communauté de communes des Hautes Vosges pour les travaux de réfection de la rue de la tâche.

Il propose de déterminer la composition de la commission comme suit :

- Un membre titulaire représentant le conseil municipal ayant voix délibérative et son suppléant ;
- Un membre qualifié à voix consultative ;

Il propose donc au conseil municipal d'élire en son sein deux membres représentant la Commune à cette commission.

Les candidats sont : Yannick PIQUEE et Jean-Michel PHILIPPE.

Après délibération, sont élus :

Yannick PIQUEE titulaire,
Jean-Michel PHILIPPE suppléant

Il précise que cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement qui est la communauté de communes des Hautes Vosges.

La commission *ad hoc* pourra ouvrir les plis, constater la présence (ou non) des pièces demandées et les enregistrer ; et formuler un avis ou une décision (selon le type de procédure) sur le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait ou doit opérer sur les marchés publics à intervenir pour les travaux de réfection de la rue de la tâche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Adopte la proposition qui précède.

14 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget,

Madame l'adjointe expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'agent administratif au sein du service associations et salles municipales relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/35h, afin de pérenniser un agent municipal actuellement en contrat à durée déterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions au sein du service associations et salles municipales à temps complet à raison de 35h/35h à compter du 1^{er} mai 2025
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

15 – Chaufferie bois – Signature d'un avenant à la police d'abonnement de la communauté de communes des Hautes Vosges pour le cinéma intercommunal

Monsieur l'adjoint à la chaufferie bois expose que suite aux travaux de rénovation du cinéma intercommunal il est nécessaire d'autoriser la signature d'un avenant à la police d'abonnement avec la communauté de communes des Hautes Vosges afin d'ajuster la puissance souscrite du bâtiment.

Le bâtiment, mieux isolé, passerait de 44kW à 25kW souscrits pour satisfaire à ses besoins énergétiques en chauffage et eau chaude sanitaire.

Monsieur l'adjoint expose le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition qui précède,

Autorise M. le Maire à signer le document à intervenir ainsi que tout autre pris pour son application,

16 - Questions et informations diverses

-Agenda : salon des artisans et commerçants Vagn'Expo du 25 au 27 avril, cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, 60^{ème} anniversaire du film « Les Grandes Gueules » du 27 au 29 juin.

-Travaux : les travaux d'éclairage public ont débuté rue des Grands Prés ainsi que l'aménagement du parvis du cinéma.

- Environnement : des plantations ont été réalisées au verger participatif du lotissement Les Roches de Fontaine. Deux tables seront prochainement installées.

- A l'occasion de la collecte de sang du 1^{er} avril, 89 personnes ont fait un don.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,



